

Section 1

L'école de la Fourmière est située au 5125, 2^e Avenue Ouest, dans le quartier St-Rodrigue de l'arrondissement de Charlesbourg. Construite dans les années 40, elle accueille environ 450 enfants de 5 à 13 ans, dont la grande majorité fréquente le service de garde.

L'école se compose de plus d'une vingtaine de classes du préscolaire et du primaire, de même que de classes spécialisées qui répondent aux besoins particuliers d'élèves provenant de tout le territoire de la commission scolaire. L'équipe de professionnels qui supporte ce beau milieu est composée d'enseignants du préscolaire, du primaire et d'adaptation scolaire, d'orthopédagogues, d'orthophonistes, de psychologues, d'une psychoéducatrice, d'une technicienne en service de garde, d'une éducatrice classe principale, d'une TES-école, d'éducateurs spécialisés qui accompagnent les élèves des classes spéciales et des élèves du régulier, une vingtaine d'éducateurs en service de garde, deux secrétaires, un concierge et quelques merveilleux bénévoles. Une des forces de l'école réside dans le fait qu'elle se compose d'élèves provenant de plus d'une vingtaine de pays différents, représentant le quart des élèves de l'école.

L'école accueille aussi les services du *Club des petits déjeuners* et du *Pignon bleu*, afin d'offrir à chacun la chance de bien débuter la matinée et d'être davantage disposé aux apprentissages et aux différents projets stimulants. À la Fourmière, nous travaillons avec différents partenaires tels que les CIUSSS, l'IRDQP, le CRDI, le DPJ et divers comités du regroupement de Charlesbourg. Une partie de la clientèle bénéficie des services de francisation. Depuis quelques années, les membres de l'équipe-école ont mis en place un système d'encadrement reconnu par la recherche, soit le SCP (soutien au comportement positif), afin d'inculquer aux élèves des principes de civisme et de bien-vivre en société.

Selon les données du MEES, le **milieu socio-économique** du quartier, *indice composé qui utilise la proportion de mères sous-scolarisées (deux tiers de l'indice) et la proportion de parents inactifs (un tiers de l'indice), s'élève à 7*, alors que **l'indice du seuil de faible revenu**, *indice mesurant la proportion de familles vivant autour du seuil de faible revenu ou sous ce seuil, équivaut à 9* (ces indices sont sur une possibilité de 10, 10 étant le plus haut degré de défavorisation).

Section 2

| Actions | Responsable(s) | Personnes concernées | Échéancier |
|--|---|----------------------|------------|
| Mesures de prévention -Ateliers offerts pour développer les habiletés sociales des élèves (au besoin) - Cour de récréation séparée par cycles d'apprentissage et rotation des cours d'école - Plan de surveillance stratégique - Brigadiers scolaires | Direction TES Enseignants Service de garde Professionnelles | Éléves Parents | |

| | | | | |
|---|--|---------------------------|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Système d'encadrement par privilèges relationnels et soutien aux comportements positifs (SCP) - Boîte aux lettres permettant de dénoncer anonymement les situations de violence et d'intimidation - Boîte courriel permettant de dénoncer les situations de violence et d'intimidation - Collaboration des policiers éducateurs (sur demande) - Utilisation du Profileur (suivi des données) | | | | |
| <p>Mesures visant à favoriser la collaboration</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation de la matrice des valeurs en début d'année scolaire et au besoin - Diffusion du dépliant présentant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence - Communication et collaboration avec les parents des élèves ayant subi des gestes de violence ou d'intimidation - Communication et collaboration avec les parents des élèves ayant posé des gestes de violence et d'intimidation | <p>Direction TES Enseignants Service de garde Professionnelles</p> | <p>Élèves Parents</p> | | |
| <p>Modalités applicables pour effectuer une plainte ou un signalement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueil de la plainte ou de la dénonciation par tout adulte de l'école et transmission de l'information à la direction ou à la TÉS - Boîte aux lettres disponible pour y déposer les plaintes et dénonciations anonymement - Boîte courriel pour signaler les situations | <p>Direction TES Enseignants Service de garde Professionnelles</p> | <p>Élèves Parents</p> | | |
| <p>Actions prises lors d'un acte de violence ou d'intimidation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Application des étapes inscrites au protocole | <p>Direction TES Enseignants Service de garde Professionnelles</p> | <p>Élèves Parents</p> | | |

| | | | | |
|--|---|---|--|--|
| <p>Mesures visant à assurer la confidentialité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protection de l'identité des dénonciateurs - Discrétion autour de l'évènement - Rencontre individuelle - Boîte aux lettres, boîte courriel <p>Suivi donné à tout signalement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consignation des évènements en vue de la gradation des sanctions pour les agresseurs et du suivi à donner aux victimes - Application du protocole <p>Dispositions qui sont de la responsabilité de la direction de l'école envers l'élève victime et ses parents</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'assurer de la communication avec les parents dans les plus brefs délais - Assurer la sécurité de l'élève agressé ou intimidé - S'assurer de recréer un sentiment de sécurité pour celui-ci <p>Dispositions qui sont de la responsabilité de la direction de l'école envers l'élève agresseur et ses parents</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'assurer de la communication avec les parents dans les plus brefs délais - S'assurer de l'application du protocole pour contrer l'intimidation et la violence | <p>TES Direction Parents Élèves Professionnelles</p> <p>Direction TES Enseignants Service de garde Professionnelles</p> | <p>Élèves Parents</p> <p>Élèves Parents</p> | | |
|--|---|---|--|--|

Section 3 – Mesures de soutien et sanctions

| | |
|--------------------------|--|
| Dénonciation | Prendre le signalement (fait par un témoin) ou la plainte (faite par la victime) par écrit et suivre le protocole d'intimidation ou de violence déjà établi. |
| 1 ^{re} récidive | _____ |
| 2 ^e récidive | Voir protocole en annexe |
| 3 ^e récidive | _____ |
| 4 ^e récidive | _____ |

Section 4

| | |
|---------------------------------------|--|
| Engagement de la direction de l'école | La direction s'engage à soutenir et à guider les intervenants et les élèves (victimes, auteurs ou témoins) tout au long de la procédure. De plus, c'est en concertation avec elle que les intervenants prendront les décisions relatives à chaque situation. |
|---------------------------------------|--|

Révision du plan de lutte approuvée par le conseil d'établissement le 30 janvier 2018.

IMPORTANT : Ce plan vise à prévenir et contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école.

| Selon la gravité des gestes posés, ces étapes peuvent être modifiées. On recommande aux parents de faire une plainte officielle aux policiers. | Incident | Responsable | Intervention | | Mesures d'aide et conséquences | |
|---|--|---|--|--|---|--|
| | | | Auteur du geste | Victime | Auteur du geste | Victime |
| | | ① Intervenant témoin | <ul style="list-style-type: none"> ♦ Rencontre avec l'élève ♦ Sensibilisation ♦ Démarche de résolution de conflit ♦ Informer les parents par le biais d'une lettre | <ul style="list-style-type: none"> ♦ Rencontre avec l'élève ♦ Support à l'élève ♦ Sensibilisation ♦ Appel aux parents | <ul style="list-style-type: none"> ♦ Manquement majeur ♦ Réparation ♦ Reprise du travail ♦ Suivi à l'intervention ♦ Explication du protocole | <ul style="list-style-type: none"> ♦ Suivi ponctuel |
| | 1 ^{re} récidive | ↓ ② TÉS école/ service de garde ↓ ③ Titulaire ou éducatrice service de garde | <ul style="list-style-type: none"> ♦ Rencontre avec l'élève ♦ Démarche de résolution de conflit ♦ Appel aux parents ♦ Fiche d'engagement et moyens mis en place | <ul style="list-style-type: none"> ♦ Rencontre avec l'élève ♦ Support à l'élève ♦ Sensibilisation ♦ Appel aux parents | <ul style="list-style-type: none"> ♦ Manquement majeur ♦ Réparation ♦ Reprise du travail ♦ Restriction de contacts avec la ou les victimes ♦ Stratégies personnalisées ♦ Retrait, suspension à l'interne ou à l'externe | <ul style="list-style-type: none"> ♦ Suivi ponctuel ♦ Stratégies personnalisées s'il s'agit de la même victime |
| | 2 ^e récidive | ↓ ④ Informer les autres partenaires ↓ ⑤ Informer les parents | <ul style="list-style-type: none"> ♦ Rencontre avec l'élève ♦ Démarche de résolution de conflit ♦ Appel aux parents et rencontre avec l'équipe école | <ul style="list-style-type: none"> ♦ Rencontre avec l'élève ♦ Support à l'élève ♦ Sensibilisation ♦ Appel aux parents | <ul style="list-style-type: none"> ♦ Manquement majeur ♦ Réparation ♦ Reprise du travail ♦ Intervention par le policier éducateur ♦ Suspension à l'interne ou à l'externe ♦ _____ | <ul style="list-style-type: none"> ♦ Suivi régulier ♦ Plan de protection personnalisé ♦ Stratégies personnalisées |
| 3 ^e récidive | | <ul style="list-style-type: none"> ♦ Rencontre avec l'élève ♦ Démarche de résolution de conflit ♦ Appel aux parents et rencontre avec l'équipe école | <ul style="list-style-type: none"> ♦ Rencontre avec l'élève ♦ Support à l'élève ♦ Sensibilisation ♦ Appel aux parents | <ul style="list-style-type: none"> ♦ Manquement majeur ♦ Réparation ♦ Reprise du travail ♦ Interdiction de contacts avec la ou les victimes ♦ Plan d'intervention ♦ Suspension à l'externe | <ul style="list-style-type: none"> ♦ Suivi régulier ♦ Plan de protection personnalisé ♦ Stratégies personnalisées | |
| 4 ^e récidive | Mesures spéciales à déterminer selon le cas | | | | | |

